



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-20-03276

AVIS est par les présentes donné que **M. Étienne Sonea** (n° de membre : 315439-4), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 8 décembre 2020, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal depuis le ou vers le 24 décembre 2019 et jusqu'au dépôt de la plainte disciplinaire, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de répondre à la demande d'explications d'un syndic adjoint, et ce, malgré deux (2) engagements à cet effet et des rappels, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 3 mai 2021, le Conseil de discipline imposait à **M. Étienne Sonea** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Étienne Sonea** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **18 juin 2021**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 13 juillet 2021

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale